



Non respect des regles d hygiene Coronavirus

Par **keke2018**, le 11/03/2020 à 14:40

Bonjour,

Mon employeur n'a pas respecté les mesures d'hygiène préconisées par le gouvernement. Je travaille dans une structure qui reçoit du public,

Mon mari étant malade (sans défense immunitaire), je suis condamnée à être confinée chez moi pour ne prendre aucun risque (certificat médical à l'appui). J'ai fait une demande de télétravail qui a été refusée et non justifiée, j'ai donc dû me mettre en arrêt de travail (par un médecin agréé ARS).

Voici mes questions :

1 - si je suis obligée de rester confinée jusqu'à la fin de l'épidémie, que dois-je faire ?

2 - Au vu du non respect des règles d'hygiène, que puis je faire ?

3 - Y a-t-il mise en danger de la vie d'autrui ? sachant que j'ai informé mon employeur plusieurs fois de la situation sans aucune réponse concernant ma situation, aucune écoute, avec certificat médical à l'appui.

Merci d'avance pour vos réponses ou conseils car je suis un peu perdue...

Par **amajuris**, le 11/03/2020 à 18:20

bonjour,

quelles mesures d'hygiène, votre employeur n'aurait pas respectées ?

Le code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel. A ce titre, il doit procéder à une évaluation du risque professionnel. Cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

source :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

à lire la source gouvernemental que j'ai indiquée, le gouvernement n'impose pas des règles d'hygiène précises mais indique que c'est à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour réduire les risque de contagion, en particulier en matière de déplacements dans certains pays étrangers.

vous pouvez faire un courrier re commandé avec A.R. en indiquant quelles règles d'hygiène votre employeur ne respectent pas avec copie aux syndicats existants dans votre entreprise ou au CHSCT s'il existe.

salutations